



- DREAL -

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Affaire suivie par Marie-José Longeras-Barry

Tél. : 05-55-44-19-48

Fax : 05-55-44-19-19

Mél : marie-jose.longeras-barry@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 10 MARS 2020

Le Préfet de la Haute-Vienne
à

Destinataires in fine

OBJET : Réunion de la commission de suivi de site (CSS) relative à la centrale énergie déchets Limoges Métropole du 12 février 2020

P.J. : 1

Je vous transmets, ci-joint, le procès-verbal de la réunion de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets Limoges Métropole, qui s'est tenue le 12 février dernier.

Ce procès-verbal fera l'objet d'une approbation lors de la prochaine séance de la CSS. Cependant, je vous invite à me faire parvenir vos éventuelles remarques dès que vous en aurez pris connaissance.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS

Liste des destinataires :**Collège des administrations**

- ✕ - Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Collège des collectivités territoriales

- M. Christian HANUS, maire adjoint de Limoges
- Mme Paule PEYRAT, conseillère municipale du Palais sur Vienne
- Mme Martine DAMAYE, adjointe au maire de Panazol
- M. Didier TESCHER et Mme Véronique BAILLON, conseiller municipal de Rilhac Rancon
- M. Fabrice ESCURE, conseiller départemental

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

- M. Yvan TRICART, Limousin Nature Environnement
- M. Gwénael LOISEL et Mme Carole SALESSE, Barrage Nature Environnement
- M. François DURGUEIL, conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil
- Mme Isabelle DAULHAC, association DELTA PLUS

Exploitant (Communauté Urbaine Limoges Métropole)

M. Jean-Noël JOUBERT
Mme Sandrine PICAT
M. Vincent LEONIE
Mme Marie-Anne ROBERT KERBRAT et M. Ludovic GERAUDIE

Salariés de la société STVL VEOLIA

- M. Thomas DECUIGNIERE
- M. Vincent BATAILLE

Personnalité qualifiée

- M. le directeur délégué ATMO Nouvelle Aquitaine



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

**BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE**

Réunion de la Commission de Suivi de Site Centrale Energie Déchets Limoges Métropole

**Mercredi 12 février 2020 – 10 h 00
Salle Marianne – Préfecture de la Haute-Vienne**

PROCES-VERBAL

Le mercredi 12 février 2020, à 10 h 00, s'est réunie salle Marianne, à la préfecture de la Haute-Vienne, la commission de suivi de site (CSS) de la Centrale Energie Déchets Limoges Métropole (CEDLM) sous la présidence de M. Jérôme Decours, secrétaire général de la préfecture.

Ont participé à la séance :

Collège des administrations :

- M. Benoît Rouget, chef du groupement régional des unités départementales (UD) représentant de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. Florian Besse, directeur adjoint, représentant le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé,

Collège des collectivités territoriales :

- M. Christian Hanus, maire adjoint de Limoges,
- Mme Paule Peyrat, conseillère municipale du Palais-sur-Vienne,
- Mme Martine Damaye, première adjointe du maire de Panazol
- M. Didier Tescher, conseiller municipal de Rilhac-Rancon, accompagné de sa suppléante Mme Véronique Baillon,

Collège des riverains ou associations de protection de l'environnement :
Mme Carole Salesse, association « Barrage Limousin Environnement »,
M. Yvan Tricart, « Limousin Nature Environnement »,

Collège exploitant (Communauté Urbaine Limoges Métropole - LM) :
M. Jean-Noël Joubert,
M. Ludovic Géraudie,
M. Vincent Léonie,

Collège salariés :
M. Thomas Decuignière

Ont siégé en qualité d'experts :

M. Jean-Luc Mazeau, directeur général adjoint de Limoges Métropole,
M. Mathieu Jarry, directeur de la propreté de Limoges Métropole,
Mme Juliette Doiteau, Limoges Métropole,
Mme Aude Mazel, Limoges Métropole,
M. Christophe Bayle, STVL,
M. Mathieu Lion, ATMO Nouvelle Aquitaine
M. Stéphane Nadaud, inspecteur de l'environnement, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine,
M. Gérard Joubert, directeur de la légalité, préfecture de la Haute-Vienne,
M. Paul Pelletier, chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la préfecture de la Haute-Vienne,
Mme Marie-José Longeras-Barry, adjointe du chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la préfecture de la Haute-Vienne,

Après avoir ouvert la séance, **M. Jérôme Decours** a excusé Mme Sandrine Picat et Mme Robert-Kerbrat au titre du collège « exploitant ». M. Geraudie assure la suppléance de Mme Robert-Kerbrat au sein de cette CSS.

Après avoir soumis le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019 à l'approbation des membres, lesquels n'ont pas émis d'observations, **M. le président** rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- présentation de l'exploitant concernant la situation de l'établissement,
- présentation des contrôles assurés par l'UD DREAL,
- questions diverses.

La parole est ensuite donnée à Mme Aude Mazel afin qu'elle complète par des explications orales le document établi par Limoges Métropole, remis aux membres à l'appui de leur convocation et publié sur le site Internet de la préfecture des services de l'Etat en Haute-Vienne.

Mme Aude Mazel, intervenant en qualité d'experte pour Limoges Métropole, rappelle le sommaire du document. Ces interventions comprendront un rappel général du fonctionnement de l'installation, les données chiffrées de l'activité 2019, les différents incidents et travaux effectués et l'ensemble des résultats analytiques.

Elle indique que le process d'exploitation est identique à celui de 2018. L'ensemble des utilisateurs du site reste également inchangé.

L'arrêté préfectoral d'autorisation n'a pas été modifié.

Le ministère de la transition écologique et solidaire a fait paraître le 24 août 2017 un arrêté modificatif relatif aux recherches des substances dangereuses dans les effluents aqueux industriels. Les paramètres recherchés n'ont pas été trouvés dans les rejets de la CEDLM, à l'exception du plomb et de l'arsenic, qui sont des paramètres qui étaient suivis mensuellement depuis 2008.

Le BREF incinération, qui est le recueil des meilleures techniques disponibles et des niveaux de rejets à atteindre, est paru en fin d'année 2019. La publication du recueil constitue le point de départ sous un an du réexamen des conditions d'exploitation. Mme Aude Mazel précise que par la suite, la DREAL pourra, le

cas échéant, prescrire une mise en conformité de la CEDLM qui interviendra dans un délai maximum de quatre ans à compter de la parution des conclusions du BREF.

M. Yvan Tricart et Mme Carole Salesse émettent le souhait de pouvoir intervenir au fur et à mesure de la présentation. **M. le président** leur demande, afin de préserver sa cohérence, d'attendre la fin de l'intervention de Limoges Métropole et de regrouper les observations à présenter.

Mme Aude Mazel reprend par la présentation des tonnages réceptionnés sur le site.

En 2019, il est constaté une baisse importante des apports d'ordures ménagères par le Syndicat départemental d'élimination des ordures ménagères (SYDED), 33 677 tonnes contre 36 015 en 2018 soit - 6,49 %.

Mme Aude Mazel rappelle que Limoges Métropole et le SYDED comptabilisent en 2016 respectivement 225 kg et 215 kg de déchets par habitant ; la moyenne française se situait en 2013 à 268 kg par habitant.

Elle souligne, sur ce point, que la baisse d'apports constatée peut résulter partiellement de la diminution du refus de tri pour incinération issu du centre de tri du Petit Beaune.

En effet, ce site est actuellement en rénovation et les déchets qu'il recevait habituellement sont triés sur un autre centre.

Les refus de tri n'ont, par voie de conséquence, pas été acheminés à la CED.

La répartition des déchets apportés est identique à l'année 2018. La moitié des déchets traités sont collectés sur Limoges Métropole.

Les exutoires et filières de valorisation restent inchangés également, ce sont toujours les mêmes modes de traitement.

La production des sous-produits est stable.

Concernant la capacité de fonctionnement des lignes, la capacité des fours a été abaissée en raison de la baisse des apports des déchets. Il y a eu trois arrêts de ligne par manque d'ordures et vides de four.

Les temps de maintenance des fours sont stables grâce aux travaux de fiabilisation des équipements qui ont été poursuivis en 2019. Deux fuites de chaudières ont été comptabilisées en début d'année.

La hausse du nombre d'heures pour pannes est surtout imputable à plusieurs casses au niveau des extracteurs de mâchefers et dans les fours. Ces dernières sont, pour la plupart, dues à la présence d'éléments indésirables (grandes tôles de métal, bouteilles de gaz).

La température des fours est toujours bien supérieure à 850°C et en moyenne de 1150 °C.

S'agissant de la consommation des réactifs sur les 3 lignes, il est noté une légère augmentation de la consommation du bicarbonate de soude. Ce réactif est utilisé pour le traitement des gaz acides. Il maintient un niveau de dioxyde de soufre qui protège les manches catalytiques (en aval), d'une pollution aux sels d'ammonium.

Le coke de lignite est injecté de manière forcée sur toute l'année pour pallier la présence de dioxines et furannes dans les fumées.

L'économie d'eau déminéralisée est en lien direct avec les travaux effectués dans les chaudières (moins de fuites, donc moins d'utilisation d'eau déminéralisée).

Mme Aude Mazel explique ensuite que malgré une légère baisse du volume de chaleur fourni en raison des arrêts de ligne, la très bonne couverture des besoins de chaleur au réseau urbain a été maintenue.

La production électrique demeure à un très bon niveau. La moitié de ce qui est fabriqué sur le site est revendue sur le réseau EDF. La performance énergétique est toujours de l'ordre de 48 %.

Trois cent cinquante personnes ont été accueillies dans le cadre de visites du site, dont la moitié sont des scolaires. Limoges Métropole aménage un circuit de visite pour recevoir ces derniers dans de meilleures conditions.

Concernant les principaux travaux réalisés en 2019, Mme Aude Mazel informe les membres que d'importantes opérations ont eu lieu durant l'arrêt technique général de septembre. Notamment, des éléments de supportages des pont-roulants ont été renforcés avec des soutènements métalliques. De même, des trappes de désenfumage de plus grandes dimensions ont été installées sur la toiture du hall de déchargement.

L'exploitant poursuit le programme pluriannuel de travaux sur les chaudières afin de maintenir l'installation en fonctionnement jusqu'à l'horizon 2030.

Mme Aude Mazel rappelle que les inserts catalytiques qui servent à abaisser la concentration de l'oxyde d'azote (NOx) en dessous de 80 mg/Nm³ ont été installés en 2014. Une première campagne de remplacement a eu lieu en 2018 sur 3 caissons du filtre à manche de la ligne 2. En avril 2019, le 4ème caisson a pu être régénéré (remise à niveau d'une efficacité catalytique comparable au neuf) ; la totalité des inserts de la ligne 1 a été remplacée. Le remplacement des inserts de la ligne 3 est programmé pour 2020.

D'autres travaux ont également été engagés pour améliorer la performance énergétique notamment par le liaisonnage des compresseurs d'air et le renouvellement de l'équipement de fourniture d'électricité au réseau EDF.

Concernant les projets 2020-2022, Mme Aude Mazel indique que d'autres projets d'amélioration du rendement énergétique sont prévus. Ainsi, le raccordement des deux principaux réseaux de chaleur de Limoges Métropole est annoncé pour l'année 2022 pour permettre de dépasser le seuil de 65 % de performance énergétique et maîtriser ainsi l'augmentation de la TGAP.

Afin d'anticiper la future obligation réglementaire émanant du BREF incinération, les travaux d'installation des analyseurs en continu du mercure vont être menés à partir de 2020, pour être opérationnels en 2022.

D'autres travaux sont menés pour l'amélioration continue des conditions d'exploitation, et notamment sur les équipements d'extraction des mâchefers sous les fours.

Enfin, pour clore la présentation des projets, Mme Aude Mazel informe qu'il a été constaté de mauvaises conditions d'incinération à l'occasion du redémarrage des fours dues à des proportions importantes de déchets industriels ce qui est le cas après un arrêt technique général. En effet, lors de ce type d'arrêt, les ordures ménagères sont détournées vers des centres d'enfouissement technique.

Pour pallier ce problème, une réflexion est en cours afin d'envisager de mettre en balles ces ordures ménagères qui seraient ainsi gardées sur site pour les remettre en fosse au moment du redémarrage des fours. Cela permettrait de les mélanger avec les déchets industriels conduisant ainsi à un traitement efficace des déchets.

Le contrat d'exploitation actuel arrive à échéance à la fin de l'année 2022. Le renouvellement doit s'opérer sur les deux prochaines années.

Les événements relatifs aux incidents sont ensuite abordés.

Le 2 juillet 2019, la foudre est tombée sur les cheminées. Le paratonnerre a fonctionné. Cependant, la foudre a trouvé un chemin de retour et est remontée par l'intérieur des fûts. Les câbles de remontées informatiques des analyseurs ont alors été endommagés.

Le prestataire en charge de la gestion des automates est intervenu immédiatement après la découverte de l'incident. La totalité des enregistrements a pu être sauvegardée par la STVL en faisant des copies d'écran des moyennes semi-horaires.

Le retour à la normale est intervenu moins de 48 heures après l'épisode de foudre et le pilotage en manuel de la régulation de traitement des fumées a permis de n'avoir aucun dépassement en cheminée.

L'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement a été tenue informée en continu du déroulement des actions.

Suite à cet incident, une mise à jour de l'étude du risque foudre a été réalisée. Elle préconise la mise en œuvre d'aménagements complémentaires en 2020.

Un deuxième incident s'est produit dans la nuit du 26 au 27 juillet 2019. En raison de la très forte chaleur un transformateur électrique ENEDIS est tombé en panne à 2 h 05. Dans le cas de coupure électrique brutale, les équipements de sécurité de la centrale énergie déchets se mettent immédiatement en service ; notamment avec l'ouverture des soupapes d'échappement de la vapeur situées en façade (en particulier la soupape de circuit de 25 bars).

Les riverains ont alors été réveillés par le bruit strident d'échappement dû à l'importante pression et le cliquetis équivalent à un bruit de « tirs de mitraillette ».

Un silencieux sera installé sur ces soupapes en 2020 afin de remédier à ces nuisances sonores.

Enfin, les fours ont dû être arrêtés à plusieurs reprises pour extraire des poussoirs des mâchefers les grandes tôles métalliques reçues dans l'usine bien que ce type de déchets y soit interdit.

En conséquence, une campagne approfondie des contrôles des apports industriels a été lancée. En parallèle des travaux de modification des extracteurs de mâchefers ont été programmés pour 2020 afin de détecter les « monstres » (indésirables) le plus tôt possible.

Mme Aude Mazel poursuit en donnant le bilan de production des sous-produits (mâchefers et REFIOM).

Elle annonce que tous les mâchefers ont pu être valorisés, les vingt-deux paramètres surveillés mensuellement sur la plateforme de Chaptelat où ils sont acheminés, étaient conformes aux seuils de l'arrêté ministériel.

A titre d'exemple, elle précise que 3 000 tonnes de mâchefers ont servi de remblais techniques et couche de forme sous voirie à la ferme des Landes sur la commune de Chaptelat.

De même, sur la commune de Saint-Just-le-Martel, 1 400 tonnes de mâchefers ont été utilisées pour des remblais techniques et couche de forme sous ouvrage dans la zone artisanale du Petit Bonnefont par la SCI Gaucet. L'EARL Berhault s'en est servi pour effectuer une couche de forme aux abords d'un bâtiment agricole ainsi que sur une plateforme.

La SCEA Ventadour de Moissannes a utilisé également 1 500 tonnes de ces mâchefers pour réaliser une sous-couche de plateforme pour des bâtiments agricoles.

Enfin pour terminer les exemples d'utilisation de ces sous-produits, Mme Aude Mazel indique que Limoges Métropole Voirie a effectué une couche de forme sous voirie en zone nord de Limoges en utilisant 2 450 tonnes.

En ce qui concerne les REFIOM, les analyses trimestrielles par test de lixiviation ne révèlent pas d'anomalie.

S'agissant de la conformité des rejets d'eaux résiduaires, il a été appliqué, en juillet 2019, une pénalité financière à l'exploitant en raison du constat d'un taux de cadmium supérieur à celui autorisé (le taux de cadmium avait déjà été au-delà des limites autorisées en février 2019, mais ce dernier a fait l'objet d'une

contre-mesure qui avait révélé des valeurs conformes). Afin d'identifier l'origine de ce dépassement, une recherche approfondie des éléments en cause est en cours sur les apports d'ordures ménagères. En effet, les eaux résiduaires sont en partie constituées des jus récupérés sous la fosse de réception des déchets. Deux autres non-conformités ont été relevées : MES (matières en suspension), DCO (demande chimique en oxygène).

Continuant sa présentation sur les rejets gazeux, Mme Aude Mazel informe qu'aucune non-conformité n'a été constatée sur les trois lignes.

L'auto-contrôle réalisé pour les cheminées révèle notamment un taux de monoxyde de carbone et de carbone organique conforme. Les flux cumulés journaliers du carbone organique total et de chlorure d'hydrogène sont très inférieurs à la limite réglementaire.

En raison du retard de livraison du carbonate de soude, les taux relevés de dioxyde de soufre ont été supérieurs les 18 et 19 novembre 2019. Cependant, ils sont restés dans la limite imposée par l'arrêté préfectoral.

Les flux d'oxyde d'azote un peu supérieurs relevés en décembre 2019 sont liés à un redémarrage de la ligne 3. Une réflexion est lancée pour le changement total des inserts catalytiques de cette ligne ce qui permettrait un meilleur contrôle, car la gestion de ses redémarrages est compliquée.

Il y a eu un dépassement du taux de dioxines sur la ligne 1 en mai 2019. Une contre-mesure a permis de constater que les résultats étaient inférieurs à la concentration réglementaire. Les prélèvements du plan de surveillance réalisés au même moment n'ont pas révélé d'anomalie, y compris dans la zone la plus proche du site, pourtant bien exposée aux vents durant 2019.

Bien que la valeur réglementaire des dioxines soit respectée, Mme Aude Mazel informe que Limoges Métropole maintient la vigilance sur les sept valeurs en concentration qualifiées de « hautes » sur les trente-six mesures. Les actions pour rester au niveau le plus bas possible sont poursuivies : mélange des ordures ménagères et des déchets industriels banals, injection haute de coke de lignite et contrôle des apports des industriels.

S'agissant des auto-contrôles continus, Mme Aude Mazel rappelle que la réglementation impose l'arrêt des lignes au-delà de 4 heures de dépassements consécutifs des valeurs semi-horaires. Au-delà d'un dépassement de 60 heures dans l'année, la ligne est mise définitivement à l'arrêt.

De même, la réglementation impose automatiquement l'arrêt d'une ligne au-delà de 10 heures d'indisponibilité en continu des analyseurs. En cas d'indisponibilité des analyseurs, dans l'année, de plus de 60 heures, la ligne est soumise à un arrêt définitif.

Une indisponibilité des analyseurs en continu a été constatée sur la ligne 1. Elle s'est produite pendant « l'autocalibration » de l'appareil.

Pour conclure, Mme Aude Mazel expose les résultats du plan de surveillance des dioxines furannes et métaux lourds dans les retombées atmosphériques qui n'appellent pas de remarques particulières.

Il est indiqué aux membres de la commission le lieu d'implantation des appareils de mesures qui pour certains ont été déplacés.

C'est ainsi que celui du site de Beaubreuil est désormais situé sur le bâtiment du Syndicat Energies Haute-Vienne dans la même zone de retombées du panache que celui implanté auparavant sur le toit de l'immeuble des Associations.

En raison du déménagement de la direction de la propreté de Limoges Métropole, l'appareil de mesure a été déplacé au 71 rue de Nexon. La zone de retombées de panache est similaire à la précédente.

Le nouvel exploitant du site du Mas Levrault a conservé l'équipement en place.

Enfin, des analyses dans le lait de vache, le miel et sur des choux sont toujours effectuées ; en 2019, elles n'ont donné lieu à aucune non-conformité.

M. le président remercie Mme Aude Mazel et donne la parole aux membres qui souhaitent des précisions.

M. Yvan Tricart, Limousin Nature Environnement, prend la parole pour exprimer sa surprise concernant le déroulement des deux dernières CSS auxquelles il a assisté. Tout d'abord, celle de la COVED puis l'actuelle réunion pour laquelle il se dit très préoccupé.

M. Yvan Tricart considère que le réchauffement climatique n'échappe à personne et que tout le monde doit y penser et prendre des dispositions. Or, il est annoncé au cours de cette CSS et sans aucun débat préalable, une prolongation de l'activité de l'incinérateur pendant encore dix ans, soit jusqu'en 2030, alors qu'il est en fin de vie. Il regrette qu'aucune proposition alternative ne soit faite jusqu'en 2030 alors qu'il existe l'opportunité d'une échéance plus proche avec la fin du contrat de l'exploitant en 2022.

Il s'interroge sur les modalités de mise en œuvre de l'étude ayant permis la reconduction de la convention. En tout état de cause, il estime que cette décision, qui intervient avant les élections municipales, va lier les futurs élus.

M. Yvan Tricart juge qu'une réflexion plus approfondie aurait été nécessaire dans ce contexte.

Ce dernier poursuit en remettant en cause l'impartialité du BREF incinérateur du 12 novembre 2019, réalisé, selon lui, par la commission européenne sur la base de résultats partiels et par un groupe composé pour l'essentiel d'entreprises de l'incinération. De son point de vue il s'agit d'un lobbying des exploitants d'incinérateurs et il trouve stupéfiant que Limoges Métropole s'appuie sur ce BREF pour poursuivre l'exploitation de l'incinérateur pendant dix ans.

M. Yvan Tricart regrette que le temps n'ait pas été pris pour réfléchir à des alternatives en y associant la population. L'exemple de la ville d'Angoulême est cité : une réflexion a été menée pendant dix-huit ans, avant de supprimer l'incinérateur à la fin du contrat de l'exploitant. Besançon a également renoncé à son équipement.

Pour M. Yvan Tricart, il existe d'autres choix alternatifs et il estime qu'il n'est pas possible d'avaliser les travaux de cette CSS en maintenant l'orientation présentée.

Par ailleurs, il avoue être très préoccupé par la poursuite de l'exploitation de l'installation qui est autorisée annuellement à incinérer 100 000 tonnes de déchets. Limousin Nature Environnement s'oppose à la poursuite de son exploitation.

Il fait remarquer que le SYDED a réussi à baisser de 6 % ses ordures ménagères et s'interroge sur l'absence d'une démarche identique de l'agglomération de Limoges. Il attribue cette baisse au choix du SYDED de recourir à la redevance incitative. Pour lui c'est un élément positif auquel il faut réfléchir. Il ne comprend pas que Limoges Métropole n'y ait pas recours alors qu'elle multiplie les actions éco-citoyennes (distributions de poules, de composteurs, couches pour les bébés...) M. Yvan Tricart estime que Limoges Métropole, malgré ces dispositions, ne conduit pas la bonne démarche en matière de retraitement des déchets et est en situation d'échec en ne réorientant pas son action notamment par une mise en place de la redevance incitative.

M. Yvan Tricart fait la démonstration qu'il ne sera pas possible pour l'incinérateur de traiter plus de déchets qu'il n'en reçoit à l'heure actuelle sans en augmenter la capacité des fours. Il n'est pas concevable pour lui de recevoir les déchets du Syndicat Evolys 23 (Creuse) sans une bonne sécurité. Il estime que ce surplus de déchets nécessite une augmentation des durées d'incinération entraînant une réduction des temps de disponibilité, déjà faible, des matériels. Il considère que ce fait est passé sous silence et qu'il n'est pas concevable de continuer sans un débat de fond.

Le représentant de Limousin Nature Environnement indique que cela fait six ans qu'il constate que la ligne 3 est souvent en panne et qu'il attend toujours des explications sur ces pannes.

Par ailleurs, M. Yvan Tricart demande si la communauté urbaine vend la chaleur à l'ODHAC ou directement à l'usager. Il trouve cet élément important en raison du projet d'envoi de la chaleur dans le réseau de la ville de Limoges. Il souhaite savoir s'il est prévu de supprimer l'usine biomasse du Val de l'Aurence, qui date seulement de 2012, car la présentation indique « en remplacement du gaz utilisé à la chaudière biomasse du Val de l'Aurence ». Il ne comprend pas le sens de la phrase et fait un rappel des chiffres de cet équipement qui a coûté 43 millions d'euros et produit 97 MW thermiques et 45 000 MW électriques. Cette usine a permis de réduire 45 000 tonnes de CO2 et elle constitue un vrai projet alternatif comparativement à l'incinérateur.

Concernant le renouvellement du marché de la CEDLM pour la période 2022-2030 et ses étapes, M. Yvan Tricart souhaite savoir qui est à l'origine de la décision. Il énumère les potentiels décideurs : la communauté urbaine, la commission de l'environnement, la population. Un vrai débat doit être ouvert pour examiner les autres choix. Il estime que des questions sont soumises à cette CSS pour être avalisées et entérinées par le procès-verbal de la réunion.

M. Yvan Tricart souhaite que soit notée une désapprobation totale de Limousin Nature Environnement pour cette situation qu'il considère comme une démarche électorale. Il estime qu'il y aura d'autres élus, avec d'autres idées, peut-être plus sensibles aux questions environnementales, au réchauffement climatique et plus soucieux de trouver d'autres solutions.

Jugeant cette situation extrêmement préoccupante, M. Yvan Tricart informe qu'il ne compte pas en rester là et qu'il s'est permis de convoquer la presse. Il indique qu'il participera au journal télévisé de France 3 Limousin, le soir même, au cours duquel il compte développer les idées qu'il vient d'exprimer pour qu'il y ait un débat dans le public. Il reconnaît que cela n'est pas prévu à l'ordre du jour de la présente réunion.

M. Jérôme Decours, président de séance, relève que l'intervention de M. Yvan Tricart comporte une longue présentation liminaire qui s'apparente à celles qui peuvent se tenir dans les commissions administratives paritaires. Bien qu'il l'ait laissé développer son exposé jusqu'à son terme, il lui fait remarquer qu'il sort largement de l'objet de cette CSS qui n'est pas l'enceinte de discussion d'un débat général qui relève plus de campagnes électorales. Il souhaite que M. Yvan Tricart précise les questions qu'il formule en lien avec le fonctionnement de la CED.

M. Jérôme Decours rappelle, qu'en sa qualité de président, il doit faire respecter l'objet de la CSS ; chaque personne peut s'exprimer mais en se recentrant sur l'objet de la commission. Il renouvelle sa demande de questions précises.

Mme Carole Salesse, Barrage Nature Environnement, indique que les questions ont été posées au fur et à mesure de l'avancée de l'exposé de M. Yvan Tricart prenant pour exemple sa question sur le remplacement de la chaudière du Val de l'Aurence.

M. Jean-Noël Joubert, Limoges Métropole, lui répond que 80 % des sujets abordés par M. Yvan Tricart ne relèvent pas de cette commission. Il insiste en premier lieu sur la nécessité de ne pas créer une inquiétude pour la population par des affirmations infondées qui tendraient à faire croire que la sécurité des installations n'existe pas et qu'elles présentent des risques d'explosions.

Il rappelle que la CED est contrôlée régulièrement. Elle fait l'objet de modernisation nécessaire pour assurer sa performance et une durée de vie la plus longue possible. Il rappelle que toutes les mesures de contrôle démontrent qu'elles se situent en dessous des seuils autorisés.

Il existe 130 équipements équivalents sur le territoire national. Trente années constituent la moyenne de vie observée, soit l'âge actuel de la CED.

M. Jean-Noël Joubert indique à M. Yvan Tricart qu'il est possible, dès qu'il le souhaite, de débattre de la politique de réduction des déchets de Limoges Métropole, mais ceci n'est pas du ressort de la CSS. Il ajoute que ce type de débat fort intéressant s'est déjà tenu.

Il rappelle que le plan régional de prévention et de gestion des déchets suscite un regroupement des unités de traitement ce qui justifie que Limoges Métropole, le SYDED et Evolys 23 se concertent sur la démarche à engager. Le travail qui a été mené jusqu'à présent démontre qu'il y a une compatibilité entre ces trois collectivités pour travailler en commun sur le traitement des déchets : usine d'incinération, traitement de tri et le centre de stockage Alvéol. Disposer d'équipements regroupés réduit le nombre de sites individuels plus polluants. Le débat de fond engagé par les trois entités va leur permettre de répondre à leur volonté de travailler ensemble. M. Jean-Noël Joubert annonce que ce partenariat renforcé conduira à améliorer le traitement et la réduction des déchets grâce à la confrontation des idées des partenaires.

Concernant le réseau de chaleur, M. Jean-Noël Joubert indique que le raccordement de la CED avec les autres réseaux de la ville de Limoges répond à un objectif d'économies d'énergie. En termes de gestion, la chaleur fabriquée par la CED est vendue à l'exploitant du réseau de chaleur qui le redistribue au particulier.

S'agissant plus particulièrement de la centrale biomasse de l'Aurence, il confirme qu'il n'est pas question de la supprimer mais que le raccordement servira à faire une économie de gaz.

M. Jean-Noël Joubert tient à rassurer les représentants des associations. Il ajoute qu'il regrette que l'accent soit toujours porté sur la durée de vie de la CED au détriment de toute la surveillance et de l'entretien qui sont faits par Limoges Métropole. Il fait remarquer que cet équipement produit de la chaleur pour l'équivalent de 4 000 logements qui, sans les déchets qui sont la source d'énergie, serait produite par des énergies fossiles. Il demande ce que les déchets deviendraient en l'absence d'une telle usine.

M. Jean-Noël Joubert rappelle à nouveau qu'il juge qu'il n'est pas raisonnable de créer une impression d'insécurité pour la population au nom d'une évaluation orientée d'un équipement qu'on estime dangereux.

M. Jérôme Decours, président de séance, donne la parole à M. Didier Tescher

M. Didier Tescher, représentant des élus, s'étonne que des points abordés dans la présentation ne puissent pas être débattus lors de cette commission. Il veut en connaître le rôle.

Il informe qu'au cours d'une réunion de la commission environnement de Limoges Métropole, qui s'est tenue il y a plus de quatre ans, la question du renouvellement de l'incinérateur avait été abordée. Des élus de communes concernées par le panache de fumées et des associations de protection de l'environnement avaient fait part de leurs observations. Le président de Limoges Métropole semblait être disposé, suite à ces échanges, à ouvrir un débat de fond sur ce point.

M. Didier Tescher veut connaître les modalités de renouvellement du marché public d'exploitation ainsi que le lieu et le moment où le renouvellement de l'incinérateur et/ou la réflexion sur une réduction des déchets seront débattus. Il indique qu'il s'agit de déchets et non d'une ressource. Selon M. Didier Tescher, Limoges Métropole devrait avoir une réflexion sur la réduction des déchets.

M. Jérôme Decours, président de séance, rappelle à M. Didier Tescher que Limoges Métropole dispose d'une assemblée communautaire qui prend les décisions et au sein de laquelle le débat de politique générale est mené.

M. le président explique qu'une CSS est une commission d'information des élus et des associations sur le fonctionnement d'un équipement par le biais de présentations détaillées sur l'année passée et les projets à venir. Elle n'est pas le lieu pour juger d'un élément de solidarité territoriale ou pour la tenue d'un débat de politique énergétique qui certes n'est pas interdit mais doit se tenir ailleurs.

M. Didier Tescher, représentant des élus, reprend la parole pour indiquer qu'il s'étonne que les flux des trois lignes aient été cumulés alors qu'il y a quelques années, il avait été expliqué à M. Yvan Tricart qu'ils ne se cumulaient pas. Il pense que la possibilité de dépassement est adaptée aux besoins de justifications de l'exploitant. Il veut connaître la vérité entre ces deux options.

M. Mathieu Jarry, expert (directeur de la propreté – Limoges Métropole), explique qu'il ne faut pas confondre les concentrations et les flux. En effet, les concentrations ne se cumulent pas à l'inverse des flux. Il rappelle qu'en 2005 une étude a été produite. Elle comporte un volet sanitaire qui démontre que l'installation ne produit pas un impact sanitaire important. Une projection a été faite jusqu'en 2035 avec les valeurs maximisées ; elle démontre qu'elles demeurent toujours en dessous des seuils et qu'il n'y a pas d'impact sanitaire pour une personne qui vivrait 24/24, pendant 70 ans, sous le panache.

M. Yvan Tricart, Limousin Nature Environnement, estime que les modes d'évaluations actuels des rejets ne permettent pas d'estimer l'exposition aux dangers d'une population. Il prend pour exemple la concentration de dioxine dans le miel soit 0,21 (seuil réglementaire 0,3).

M. Yvan Tricart souligne que Limoges Métropole n'est pas en mesure de répondre sur l'état de santé des 40 000 personnes situées sous le panache qui absorbent le « cocktail » de molécules. Seules 20 molécules sont suivies sur les 1000 produites. Il reconnaît que les seuils ne sont pas dépassés pour celles analysées mais le « cocktail » de molécules l'inquiète. Il veut en connaître les risques pour les populations.

Il s'excuse d'avoir donné l'impression de faire une intervention politique et renouvelle ses craintes par rapport à l'accueil des déchets du département de la Creuse susceptible de réduire le nombre d'heures de disponibilité de l'incinérateur.

M. Jean-Luc Mazeau, expert (directeur général adjoint – Limoges Métropole) informe que, pour l'instant, rien n'est arrêté concernant l'accueil des déchets de la Creuse dans l'incinérateur.

M. le président donne ensuite la parole à M. Stéphane Nadaud, inspecteur de l'environnement, afin qu'il présente les contrôles effectués en 2019

M. Stéphane Nadaud, expert (Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) assure la présentation du résultat de la visite de contrôle de l'installation qu'il a effectuée le 17 octobre 2019 et des contrôles de l'autosurveillance et contrôles semestriels des rejets atmosphériques. Ces derniers ont fait également l'objet de contrôles inopinés.

M. Yvan Tricart, Limousin Nature Environnement, rappelle que l'UD DREAL avait demandé, à la dernière CSS, que l'exploitant établisse un programme de surveillance des eaux rejetées à la station d'épuration qui ne faisait pas l'objet d'une surveillance. Il veut connaître si le programme a été fait. Bien qu'il accorde que l'UD DREAL fasse son travail, il regrette que les suites des courriers transmis par l'inspection à l'exploitant ne soient pas connues.

A la demande de M. le président, **Mme Aude Mazel** répond à M. Yvan Tricart qu'une réponse a été apportée sur la diapositive relative au programme RSDE (*recherche des substances dangereuses dans les eaux*). Les nouveaux polluants ont été recherchés en 2019. Aucun n'ayant été trouvé, il n'y a donc pas eu de suivi sur des substances inexistantes.

M. Benoît Rouget, DREAL, confirme que l'arrêté ministériel a augmenté la recherche des polluants dans les rejets. Il précise que l'inspecteur de l'environnement a notifié l'absence de dépassement des seuils dans les rejets y compris pour les nouvelles substances analysées.

M. Benoît Rouget ajoute que l'inspection a même constaté que l'exploitant s'applique à abaisser ses seuils par rapport aux valeurs limites afin de tendre vers une meilleure performance.

M. Mathieu Lion, expert (ATMO), explique que les équipements permettant les relevés dans l'air sont identiques sur tout le territoire d'ATMO. Ces derniers ne sont pas plus élevés que sur le reste de la région.

S'agissant des résultats pour l'année 2019 avec les autres incinérateurs qui démontrent que celui de Limoges se situe dans la moyenne pour les retombées atmosphériques en dioxines et que ces concentrations dans l'air sont parmi les plus faibles rencontrées autour des installations régionales de même type, **M. Yvan Tricart, Limousin Nature Environnement**, s'attache à démontrer que cela n'ôte pas la dangerosité de l'équipement. En effet, il estime que cette conclusion n'est pas rassurante en raison du mauvais état de l'incinérateur de Brive ce qui, selon lui, fausse la comparaison.

M. Yvan Tricart réitère ses préoccupations sur la durée de vie de l'incinérateur et la reconduite de la convention, auxquelles M. Jean-Noël Joubert répond à nouveau que le maintien en bon état de l'équipement est assuré et que le renouvellement de la convention est toujours à l'étude.

Mme Carole Salesse, Barrage Nature Environnement, estime que l'étude sanitaire devrait être actualisée.

M. Benoît Rouget, DREAL, lui répond qu'il n'y a pas eu d'évolution suffisamment importante pour qu'elle le soit ; les données demeurent très en deçà des valeurs maximales autorisées. Il lui confirme que l'équipement est performant.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, **M. Jérôme Decours, président**, remercie l'assemblée et lève la séance à 11 h 20.

Limoges, le 10 MARS 2020

Le président,



Jérôme Decours

